

17 fév 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2023

Avant-projet de loi domaniale

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

La loi relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux autorise le ministre des Finances à aliéner publiquement de gré à gré ou par voie d'échange, les immeubles domaniaux de toute nature. Elle autorise aussi le ministre des Finances à constituer ou à aliéner tout droit réel immobilier. Elle limite toutefois cette autorisation aux biens valant jusqu'à 1.250.000 euros, sauf en cas de vente publique ou d'expropriation pour cause d'utilité publique. Si la valeur estimée du bien dépasse ce montant, les conventions sont soumises à l'approbation du parlement. Ces lois d'approbation sont appelées « lois domaniales ».

L'avant-projet a pour objet de soumettre au parlement diverses conventions, portant sur des immeubles domaniaux.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be